



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 24 juillet 2023

Quand Beauval rime avec DREAL

À l'occasion du départ de Yuan Meng, 1^{er} panda géant né en France et star du ZooParc de Beauval, pour la Chine demain, la DREAL Centre-Val de Loire vous explique son rôle dans la protection des espèces protégées par l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, pour *Convention on International Trade of Endangered Species*).

La CITES, appelée aussi Convention de Washington, est un traité international visant à protéger les espèces de faune et de flore sauvages contre le commerce illégal. Adoptée en 1973, elle compte aujourd'hui 184 pays signataires.

Tous les ans, la DREAL Centre-Val de Loire instruit plusieurs dizaines de demandes de permis du ZooParc de Beauval, pour lui permettre de faire venir ou partir vers d'autres zoos des animaux d'espèces relevant de la CITES, mais aussi pour les présenter au public, le tout dans le respect de la réglementation internationale.

La DREAL a travaillé avec les services du ministère de la Transition écologique, en relation avec les autorités chinoises et les vétérinaires du ZooParc, afin d'établir le permis d'export de Yuan Meng. La Chine a de son côté délivré un permis d'import qui permettra au panda de passer les douanes sans encombre.

Les services de la DREAL avaient préalablement établi le permis pour pouvoir présenter Yuan Meng au public, puis ses deux sœurs jumelles Huanlili et Yuandudu nées en 2021, de même que le permis d'importation de leurs deux parents Huan Huan et Yuan Zi, venus de Chengdu en Chine en 2012.

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS DREAL Centre-Val de Loire Tél. : 02.36.17.41.27 stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr	Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret Tél. : 02.38.81.40.35 pref-communication@loiret.gouv.fr
--	---

En région Centre-Val de Loire, 3 instructrices de la DREAL contrôlent les demandes d'autorisations pour le compte des 6 préfets de département. Leur objectif est de vérifier la légalité des dossiers déposés dans le cadre défini par la Convention de Washington.

Plus de 20 000 permis ont été signés en 2022. Plus de 50 % d'entre eux concernent la maroquinerie, 25 % la cosmétique et le reste la taxidermie, l'élevage (surtout perroquets/aras et tortues), les zoos et parcs et les objets en bois précieux...

Témoignage de Rodolphe DELORD, président directeur général du ZooParc de Beauval

« Nos relations avec la DREAL Centre-Val de Loire sont excellentes, notamment avec l'autorité CITES, l'organe qui délivre au sein de la DREAL les permis CITES pour l'exportation de nos animaux dans d'autres parcs zoologiques. L'ensemble de nos animaux sont nés dans des parcs zoologiques européens ou au ZooParc de Beauval.

Il est indispensable et obligatoire de demander les permis CITES lorsque ces animaux naissent pour qu'ils puissent ensuite voyager et être échangés dans le cadre de programmes d'élevage à travers l'ensemble des parcs zoologiques, en suivant les recommandations des programmes d'élevage internationaux pour la conservation des espèces.

En 2022, ce sont plus de 140 dossiers que la DREAL Centre-Val de Loire a géré, en lien avec le service populations animales du ZooParc de Beauval. C'est un travail considérable.

Le panda géant en est un excellent exemple. A l'âge de 2 ans, les bébés doivent quitter leur maman pour rejoindre le centre de Chengdu en Chine, pour pouvoir se reproduire avec d'autres pandas qui n'ont pas de lien de parenté, pour préserver la diversité génétique de l'espèce.

Nous remercions la DREAL pour notre collaboration en toute confiance, afin de lutter contre toute forme de trafic animalier. »

Retrouvez la vidéo de présentation sur le site internet de la DREAL Centre-Val de Loire : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/quand-beauval-rime-dreal-a4639.html>

Quelques informations supplémentaires sur la CITES

La CITES régule le commerce international de milliers d'espèces animales et végétales, vivants ou morts, ainsi que de leurs parties et de leurs produits dérivés, en les classant dans trois annexes, selon leur niveau de protection : de la réglementation de leur commerce à l'interdiction de la vente. Elle veille ainsi à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des espèces sauvages. Les listes des espèces concernées sont revues tous les trois ans au niveau mondial dans le cadre de la COP (Conférence des Parties).

Certaines espèces protégées sont emblématiques comme les éléphants, les rhinocéros et plus récemment l'ensemble des requins.

La CITES promeut aussi la coopération internationale, la recherche scientifique et la sensibilisation du public.